

Proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation par le Conseil municipal de la révision globale des statuts de la Société d'Exploitation du Casino de Genève SA

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Les statuts de la Société d'Exploitation du Casino de Genève SA (SEC SA) ont été approuvés par l'arrêté du Conseil municipal du 19 novembre 1968, lui-même approuvé par arrêté du Conseil d'Etat du 18 mars 1969. L'article 2 de l'arrêté municipal précité prescrit : « Les statuts de la Société d'Exploitation du Casino de Genève SA sont approuvés. Ils ne pourront être modifiés sans l'accord du Conseil municipal ».

Durant l'année 1998, le Conseil d'administration de la SEC SA a étudié et adopté un projet d'une révision globale des statuts de la Société, tout en consultant également la fiduciaire de révision de la SEC SA, ainsi que le notaire chargé d'instrumenter.

Les objectifs de cette révision générale étaient :

- d'une part, d'adapter complètement les statuts de la SEC SA au nouveau droit fédéral des sociétés anonymes,
- d'autre part, de procéder à une modernisation indispensable des statuts, notamment par rapport à l'exploitation des machines à sous introduite depuis quelques années et en fonction aussi de la nouvelle loi fédérale sur les maisons de jeu, adoptée par le Parlement fédéral le 18 décembre 1998 et dont l'entrée en vigueur semble prévue pour le début de l'année 2000 (étant remarqué ici que les anciens statuts de 1978, tels qu'adoptés à l'origine par l'arrêté du Conseil municipal du 19 novembre 1968, étaient à l'évidence devenus complètement obsolètes).

Avec l'accord du Conseil administratif de la Ville de Genève, principale actionnaire de la SEC SA (198 actions nominatives sur 200 au total) une assemblée générale extraordinaire de la Société, en date du 21 janvier 1999, et par notarié selon les nouvelles exigences du droit fédéral, a adopté la révision générale des statuts, jointe à la présente proposition.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du Conseil municipal du 19 novembre 1968, il convient maintenant de demander l'approbation dudit Conseil quant à la révision globale des statuts de la SEC SA.

Signalons encore qu'une démarche analogue est accomplie parallèlement auprès du Conseil d'Etat de Genève. En effet, l'arrêté cantonal d'autorisation

d'exploitation des jeux au Casino de Genève, daté du 28 février 1991, et actuellement encore en vigueur, prescrit de son côté que toute modification des statuts doit bénéficier de l'approbation du Conseil d'Etat en tant qu'autorité de concession des jeux. Cette disposition, conforme à l'ancien droit fédéral - particulièrement à l'article 35 de la constitution fédérale - sera d'ailleurs appelée à disparaître prochainement, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les maisons de jeu du 18 décembre 1998, qui institue désormais exclusivement le Conseil fédéral comme autorité de concession en matière de Kursaal (concession dite B) ou de Grand Casino (concession dite A).

Il faut ajouter que la prochaine entrée en vigueur (sans doute au début de l'année 2000, sur décision du Conseil fédéral) de la nouvelle loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu entraînera quelques modifications des statuts révisés, spécialement en raison de la suppression de l'ancien droit cantonal des jeux. Les propositions de modifications nécessaires seront, en temps utile, présentées aux autorités de contrôle des statuts, soit le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que le Conseil d'Etat.

En tout état de cause, la SEC SA a le devoir d'entreprendre dès maintenant les procédures d'approbation de la révision globale de ses statuts, afin de pouvoir déposer ces derniers au Registre du commerce de Genève conformément aux prescriptions du droit fédéral (CO, articles 647, 934, 937 et 942 - ordonnance du Conseil fédéral sur le registre du commerce, articles 52 et 59).

Au bénéfice des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous soumet, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

Le Conseil municipal

sur proposition du Conseil administratif

arrête :

Article unique : Les statuts de la Société du Casino de Genève SA, tels que révisés par l'assemblée générale extraordinaire de ladite Société du 21 janvier 1999, et selon acte notarié de cette date dressé par Maître Thierry Bagnoud, notaire à Genève, sont approuvés.

Annexe : acte notarié de Me Thierry Bagnoud du 21 janvier 1999, portant révision complète des statuts de la Société d'Exploitation du Casino de Genève SA.